



Date de dépôt : 13 juillet 2023

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de
l'Etat de Genève pour l'année 2022**

Rapport de François Baertschi (page 3)

Projet de loi (13287-A)

approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu les états financiers consolidés de la République et canton de Genève pour l'année 2022,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

Les états financiers consolidés pour l'année 2022, présentés en annexe et faisant partie intégrante de la présente loi, sont approuvés :

- l'excédent final de revenu au titre de l'année 2022 est de +931 millions de francs;
- les fonds propres au 31 décembre 2022 s'élèvent à +5 623 millions de francs.

Rapport de François Baertschi

La commission des finances sous la présidence de M. Alberto Velasco a voté le projet de loi mentionné en titre lors de sa séance du 21 juin 2023. Les états financiers consolidés à proprement parler ont été abordés en commission, le 5 avril 2023, également sous la présidence de M. Alberto Velasco.

Les travaux de la commission sur ce projet de loi ont été notamment suivis par M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, ainsi que M^{me} Aicha Laatiki, M. Pierre Béguet, M. Olivier Fiumelli et M. Pierre-Emmanuel Beun, représentant le département des finances.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M. Lucas Dusquenoy a pris le procès-verbal de la séance du 21 juin alors que celui lié à la présentation des comptes consolidés par le département des finances a été pris par M. Clément Magnenat. Qu'ils en soient remerciés.

Présentation des comptes consolidés par le département des finances¹

M. Beun présente les entités qui font partie du périmètre de consolidation. L'an dernier, la fondation PAV avait été rajoutée. Elle fait encore partie des entités présentes en 2022 : il n'y a donc pas eu de sortie.

M^{me} Laatiki présente les charges et les revenus tels qu'ils ressortent du compte de résultat consolidé.

S'agissant des revenus, l'évolution positive s'explique notamment par la reprise d'activités qu'ont connue les entreprises les plus touchées par la crise, à savoir les TPG, les HUG et Palexpo. Elle s'explique également par la croissance des revenus des SIG. Pour la ligne des prestations de services, elle ajoute à ces éléments d'explication que ces « +460 » concernent des tâches déléguées par l'Etat aux entités qui délivrent ces services.

Concernant les crises sanitaire et ukrainienne, la baisse de « -471 » s'explique par une baisse de 521 millions dans les revenus liés au covid. L'on retrouve là aussi l'impact de la part de la Confédération pour les cas de rigueur, mais également la baisse des revenus des prestations liées au covid-19 aux HUG.

D'autres nouveaux revenus sont apparus en 2022, notamment des revenus en lien avec la crise ukrainienne qui ont été versés par le SEM à l'Hospice général.

¹ Le lecteur voudra bien se référer au rapport sur le PL 13286-A pour les annexes.

Elle souligne que les « Revenus fiscaux », les « Prestations de services » et les « Autres revenus » qui sont présents dans le tableau de gauche représentent donc les trois principales catégories de revenus.

Concernant le passage des charges 2021 aux charges 2022 (tableau de droite), elle explique que l'augmentation des « Charges de fonctionnement » de « +233 » est également liée à la reprise d'activité par les entités les plus touchées par la crise sanitaire et à l'augmentation des coûts d'approvisionnement des SIG.

Concernant les crises sanitaire et ukrainienne, elle explique les raisons de la diminution importante des charges : réduction des charges liées au covid, mais apparition de nouvelles charges en lien avec la crise ukrainienne. Ces nouvelles charges comprennent notamment 51 millions de prestations aux migrants et 19 millions de charges personnelles et de surcoûts induits par la prise en charge des migrants.

Le président souligne qu'il ressort de ces tableaux que les comptes consolidés présentent un excédent.

M^{me} Laatikki le confirme. Les comptes consolidés présentent en effet un excédent de 931 millions, contre 113 millions d'excédent en 2021.

M^{me} Laatikki présente l'analyse des écarts des revenus tels qu'ils ressortent du résultat net.

Elle met en avant la variation des prestations de services et livraisons et taxes (+540) ainsi que celle des autres revenus non fiscaux (-233).

L'augmentation des revenus liés à la santé s'explique par la reprise d'activités habituelles aux HUG. Il faut garder en tête que les activités en lien avec le covid ont quant à elles diminué en 2022.

Les HUG ont bénéficié de subventions supplémentaires de l'Etat en 2022, mais en fin d'année ils sont parvenus à retrouver leur niveau d'activités pré-covid.

S'agissant des revenus liés à l'environnement et l'énergie, la hausse est liée à l'augmentation des coûts d'approvisionnement.

Concernant les revenus liés à la mobilité, elle mentionne l'aéroport. Elle indique que l'aéroport n'a pas encore réussi à retrouver son niveau de 2019 d'avant-crise. Parmi les revenus liés à la mobilité, l'on retrouve aussi 22 millions de revenus supplémentaires pour les TPG obtenus grâce à l'augmentation de la fréquentation.

Les revenus liés à la cohésion sociale englobent les fonds reçus par l'Hospice général de la part du SEM dans le cadre de la prise en charge des réfugiés ukrainiens.

Enfin, elle explique que Palexpo n'a pas encore réussi à retrouver son niveau d'avant-crise, mais que la perte de revenus de Palexpo s'explique surtout par la perte du Salon de l'auto.

Le président pose une question sur Palexpo : une partie étant actuellement occupée pour l'accueil de réfugiés, il demande qui paie l'utilisation de ces locaux. Il demande si les frais liés à l'utilisation de ces locaux sont couverts par l'Hospice général ou par l'Etat.

M^{me} Fontanet répond que ces frais sont pris en charge par la Confédération.

Le président demande si cette mise à disposition correspond à une location de locaux génératrice de revenus pour Palexpo.

M^{me} Fontanet répond par l'affirmative et confirme que ces locaux ne sont pas mis à disposition gratuitement.

M^{me} Laatikki présente la suite de l'analyse des écarts de revenus. Pour les actifs saisis, elle indique que l'augmentation résulte d'actifs importants saisis par le pouvoir judiciaire en 2022.

A nouveau, elle explique que Palexpo et l'aéroport ont connu une amélioration de leur situation grâce à la reprise de leurs activités.

S'agissant de la dépréciation d'actifs, elle indique que la principale explication concerne les SIG : ces derniers n'ont pas déprécié en 2022, ce grâce à l'utilisation de compteurs intelligents. C'est ce qui explique la différence entre le tome 1 et le tome 4.

Le président relève que certains actifs sont réalisables et d'autres sont impossibles à réaliser, comme les écoles, l'Hôtel de Ville, etc. Selon lui, il est important de connaître la véritable valeur des actifs par rapport aux évolutions du marché uniquement pour les actifs qui peuvent être réalisables.

M^{me} Laatikki répond que la dépréciation concerne surtout l'évolution des créances. Pour les SIG, les actifs de télécom ne généraient pas assez de revenus, raison pour laquelle ils ont été dépréciés à 100%.

Le président relève que l'exemple donné par M^{me} Laatikki concerne une activité économique concrète des SIG. Sa question concernait les autres actifs qui ne peuvent pas être réalisés, comme les écoles.

M^{me} Laatikki répond qu'il n'y a pas de dépréciation pour ce type d'actifs.

Il ressort du tableau que les revenus non fiscaux sont en baisse. Cela s'explique notamment par la part de la Confédération pour les cas de rigueur en lien avec le covid.

M^{me} Laatikki présente ensuite l'analyse des écarts des charges telles qu'elles ressortent du résultat net.

Concernant les charges de personnel (+45), elle indique que cette augmentation s'explique par les mécanismes salariaux et les nouveaux effectifs.

S'agissant des charges de fonctionnement, celles-ci sont divisées en deux catégories. Les dépenses générales (+82) concernent la reprise des activités à l'aéroport, aux HUG ainsi qu'à Palexpo. L'augmentation des charges liées aux tâches déléguées (+182) s'explique quant à elle par la reprise des activités, notamment des SIG. Les SIG ont connu une augmentation de 104 millions liée à l'augmentation des coûts d'approvisionnement.

Sur la dépréciation d'actifs, elle tient à souligner que l'écart est moins important que dans le tome 1.

Au total, la variation des charges est de +229 entre 2021 et 2022.

M. Beun présente les différents investissements. S'agissant de l'AIG, il indique que la variation s'explique notamment par la fin des travaux pour l'aile est de l'aéroport ainsi que les coûts liés au tri des bagages.

Le cas de la fondation Favre présente une évolution importante qui s'explique par les montants importants qui ont été utilisés dans le cadre de la libération de terrain par cette fondation.

Au total, les investissements nets du groupe ont baissé de 180 millions entre 2021 et 2022.

M. Beun explique que les emprunts suivent la même tendance que celle de l'Etat. On voit que la dette baisse. La page 30 du tome 4 illustre la dette par entité.

M^{me} Laatiki présente les contributions des entités au résultat 2022. Elle mentionne notamment les 116 millions des SIG et les 64 millions de l'AIG.

Elle précise que le résultat net consolidé des SIG s'élevait à 57,5 millions pour 2022.

Le président demande comment s'explique la différence entre les 116 millions du tableau et le résultat net consolidé de 57,5 millions évoqué par M^{me} Laatiki.

M. Béguet répond que les 57,5 millions correspondent au résultat tel qu'affiché dans les comptes des SIG dans lequel sont comprises toutes les dépréciations qu'ils considèrent comme applicables.

Le président relève donc que cet écart illustre la différence d'optique entre l'Etat et les SIG sur ces dépréciations. M. Béguet répond par l'affirmative.

Rapport de l'auditeur indépendant au Grand Conseil sur les états financiers consolidés de la République et canton de Genève au 31 décembre 2022

Le lecteur voudra bien se référer aux pages 105 et suivantes du tome 4 intitulé « Rapport sur les comptes consolidés 2022 ».

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13287 :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Titre et préambule sont adoptés sans oppositions

Le président met aux voix l'art. 1 « Etats financiers ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

3^e débat

Le PL 13287, dans son ensemble, est adopté par :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

Conclusion

Au vu de ces explications, la commission des finances prie le Grand Conseil de suivre son avis en acceptant ce projet de loi.